



Pension alimentaire

Par 37GAUTSE

Bonjour,

Je paie une pension alimentaire depuis 2019 pour ma fille de 20 ans qui vit toujours chez son père.

Elle vient de décrocher un CDD depuis février 2024 pour 5 mois payé au SMIC (environ 30 heures par semaine).

Dois-je continuer à payer la pension tant qu'elle n'a pas un CDI. Doit elle avoir son propre logement comme le pense mon ex-mari ?

Je gagne environ 1 500 ? par mois et je paie 180 euros de pension pour ma fille, et depuis l'année dernière, je paie aussi 18 ? tous les mois de pension pour mon père qui n'a pas les revenus suffisant pour régler la maison de retraite.

J'aimerais savoir si je peux demander une réévaluation de la pension au juge des affaires familiales.

Merci pour votre réponse.

Cordialement

Par StephaneB

Bonjour

La pension a-t-elle été instaurée par un juge ? Si oui, seul un juge peut la défaire

Qui perçoit la PA ? Son père ou votre fille ? Celui qui la reçoit peut vous demander de ne plus la régler, à l'amiable donc, mais s'il change d'avis, il pourrait vous demander les impayés.

Maintenant, 20 ans, qui bosse en CDD pour 5 mois, ok, mais êtes vous sûre qu'elle ne reprendra pas ses études en septembre prochain, sans être alternante ?